



COMMUNIQUE DE PRESSE du 26 septembre 2014

## **Clandestinité de l'avortement : 47 000 femmes en meurent chaque année dans le monde**

A la veille de la Journée internationale pour la dépénalisation de l'avortement, dimanche 28 septembre, le HCEfh attire l'attention des pouvoirs publics sur l'enjeu que constitue la reconnaissance du droit à l'avortement alors qu'encore **49% des avortements dans le monde sont non médicalisés**<sup>1</sup>. Ainsi, les avortement clandestins provoquent tous les ans la **mort d'environ 47 000 femmes des suites d'infections, d'hémorragies**, de blessures utérines et des effets toxiques des agents utilisés pour provoquer un avortement.

Tout récemment encore, deux femmes brésiliennes, Jandira Magdalena dos Santos Cruz (27 ans) et Elisângela Barbosa (32 ans), sont décédées des suites d'avortements clandestins. Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes **exprime sa solidarité envers les mouvements de femmes et de féministes brésiliennes qui se mobilisent** actuellement pour faire reconnaître le droit des femmes à maîtriser leur fécondité et disposer de leur corps.

En Europe, si **les derniers développements relatifs à l'avortement sont encourageants, ils indiquent néanmoins une pression forte et constante des forces conservatrices**. L'actualité récente en Espagne en témoigne. En Pologne, si un projet de loi visant à interdire totalement l'avortement a été rejeté par le parlement en octobre dernier, l'accès des femmes à l'avortement demeure limité aux cas de viol, d'inceste, de malformation du fœtus ou de "mise en danger" de la femme. En Irlande, une loi assouplissant l'interdiction de l'avortement a été votée en 2013, limitant l'accès à l'IVG aux cas où la grossesse fait courir à la mère un « risque réel et substantiel pour sa vie », après avis de plusieurs médecins. Les offensives fortes en Lituanie, en Macédoine ou en Hongrie. A Malte, l'avortement est toujours illégal.

Le HCEfh appelle la France et les autorités européennes à **une vigilance accrue et à l'affirmation du caractère inaliénable** des droits sexuels et reproductifs de chaque femme.

*Contact : Claire Guiraud - Responsable des études et de la communication*

*06 09 14 43 06 - 01 42 75 86 94 - [claire.guiraud@pm.gouv.fr](mailto:claire.guiraud@pm.gouv.fr)*

*Le HCEfh a été créé par décret du Président de la République en janvier 2013. Cette instance consultative indépendante placée auprès du Premier ministre est composée de 73 membres. Le HCEfh a pour mission la concertation, l'évaluation des politiques publiques, l'animation du débat public et la formulation de recommandations en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.*

---

<sup>1</sup> Réalisés par une personne sans les compétences requises pour le faire ou réalisés dans un environnement non conforme aux règles d'hygiène, soit car l'IVG est interdit dans le pays (avortement clandestin), soit par manque d'accès aux structures médicales